

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 février 2023

Lieu : Mairie

Ouverture de séance : 18 H 00

Présents à la séance : Mesdames Régine GONSOLIN, Audrey D'HEILLY, Mathilde GIROUD, Messieurs, Damien MORETTI et Alain D'HEILLY.

Procuration : Madame Claire NUSBAUM ayant donné procuration à madame Mathilde GIROUD

Absent excusé : Messieurs Olivier STRENS et Denis LATIL

Absent à la séance : Monsieur Johan EYRAUD

Secrétaire de séance : Madame D'HEILLY Audrey

Ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 22 novembre 2022.

DELIBERATIONS :

- ✚ Mission complémentaire, mise à jour de la carte du zonage d'assainissement collectif.
- ✚ Relevé topographique, division parcellaire et bornage ZK n°75.
- ✚ Validation du devis de la routière du Midi pour la voirie communale.
- ✚ Demande de subvention pour la voirie communale au Conseil Départemental.
- ✚ Autorisation de signature pour une convention de maîtrise d'ouvrage publique, programme Lum'ACTE.
- ✚ Demande émission de mandat – perte sur créance irrécouvrable.
- ✚ Location matériel informatique.
- ✚ Frais de justice émis par Maître Astruc Julie Huissier de Justice à Serres.
- ✚ Demande de versement d'un fonds de concours à la CCSB pour la pose d'un radier et le renforcement de la pile du pont de Maraize.

INFORMATION

- ✚ Assainissement
- ✚ Préau

Questions diverses :

- ✚ A déposer 48h00 avant la date du Conseil.

Le Maire demande à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour 3 délibérations pour :

- ✚ Location matériel informatique.
- ✚ Frais de justice émis par Maître Astruc Julie Huissier de Justice à Serres.
- ✚ Demande de versement d'un fonds de concours à la CCSB pour la pose d'un radier et le renforcement de la pile du pont de Maraize.

Vote : unanimité

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 22 novembre 2022.

Vote : unanimité

DELIBERATIONS :

- ✚ Mission complémentaire, mise à jour de la carte du zonage d'assainissement collectif.
Le Maire expose que suite à la réunion avec la DDT et le bureau d'études, il y a lieu de mettre à jour la carte de zonage d'assainissement. La mise à jour de la carte est nécessaire dans le cadre du raccordement du quartier « Champ l'Arène » à la station d'épuration du village.
Le dossier qui devra être mis à l'enquête publique sera constitué conformément à la réglementation.
Recueil et analyse des données
Demande d'examen au cas par cas
Réalisation de la carte de zonage d'assainissement
Rédaction du dossier
Montant HT 4 650,00€, TTC 5 580,00€

Le Maire propose de valider le devis d'un montant de 5 580,00€ TTC et être autorisé à signer ledit devis du bureau d'études Hydrétudes.

Vote : unanimité

- ✚ Relevé topographique, division parcellaire et bornage ZK n°75.
A la demande du bureau d'études Hydrétudes, il est nécessaire de faire des relevés topographiques complémentaires à ceux réalisés antérieurement par le cabinet de géomètres experts Toulemonde – Bontoux ainsi qu'une division parcellaire de la section cadastrale ZK n°75 pour l'agrandissement de la STEP actuelle. Il lui sera également demandé de nous fixer les limites sur la Place Raymond ODDON pour le projet construction du local communal et les délimitations des parcelles Communales à « Champ l'Arène » (devis non reçu).
Le devis de relevé topographique et division parcellaire s'élève à 10 934,00€ HT et à 13 120,80€ TTC.

Le Maire propose de valider le devis d'un montant de 13 120,80€ TTC et être autorisé à signer ledit devis des géomètres experts Toulemonde – Bontoux.

Vote : unanimité

✚ Validation du devis de la routière du Midi pour la voirie communale.

Le Maire expose avoir parcouru les voies Communales avec le commercial de la routière du midi qui nous propose la réfection :

Chemin des plaines du carrefour avec la RD 148 est l'entrée de la propriété de Monsieur Bouillet d'un montant de 19 526,00€ HT en enrobé.

Chemin d'Eyraud dégradation peu avant l'habitant de Monsieur Reynier d'un montant de 2 848,95€.

Chemin des Grisons, un effondrement de chaussée d'un montant de 4 967,90€.

Emplois sur le Comte et le chemin de l'aérodrome d'un montant de 414,30€.

Soit un coût total HT de 27 757,15€ et un montant TTC de 33 308,58€.

Le Maire propose de valider le devis de la routière du Midi d'un montant de 33 308,58€ et l'autorisation de signer ledit devis.

Vote : unanimité

✚ Demande de subvention pour la voirie communale au Conseil Départemental.

Le Maire propose de demander une subvention au titre de la voirie Communale au Conseil Départemental des Hautes-Alpes à hauteur de 50% sur le montant HT.

Pour un montant HT de 27 757,15€ une demande de subvention d'un montant de 13 878,58€.

Le Maire propose d'établir une demande de subvention adoptant le projet, son plan de financement et sollicitant une aide financière du Département.

Vote : unanimité

✚ Autorisation de signature pour une convention de maîtrise d'ouvrage publique, programme Lum'ACTE.

Le Maire expose avoir reçu un courrier en date du 18 janvier 2013 émanant du Syme05 Territoire d'Energie sur un programme Lum'ACTE.

Le Maire donne lecture de la convention sachant que l'appel à projet Lum'ACTE vise à répondre aux enjeux de rénovation des parcs d'éclairage public des collectivités. Les acteurs locaux sont invités à candidater en se regroupant à l'échelle d'un territoire, afin de présenter une dynamique mutualisée et ambitieuse.

Le Maire propose le positionnement de la Commune au programme Lum'ACTE et demande l'autorisation de signer la convention avec TE05 (Sym05) pour participer au programme.

Vote : unanimité

✚ Demande émission de mandat – perte sur créance irrécouvrable.

Le Maire expose avoir reçu en date du 12 janvier 2023 de la part de la direction Générale des Finances Publiques, Centre des Finances Publiques de Laragne-Orpierre une demande d'émission de mandat pour perte sur créances irrécouvrables.

En effet, dans le cadre de la procédure de surendettement déposée par M. et Mme R. la commission a dévidé dans sa séance du 26 octobre 2022 d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Afin de constater comptablement cette mesure, il y a lieu d'émettre un mandat ordinaire au compte 6542 (créances éteintes) pour un montant de 288,05€ sur le budget de l'eau.

Le mandat sera accompagné de la présence délibération constatant l'effacement de la dette.

Le Maire propose de suivre les indications du centre des Finances Publiques de Laragne-Orpierre proposant l'effacement de la dette à hauteur de 288,05€.

Vote : unanimité

✚ Location matériel informatique.

Le Maire expose que le matériel informatique arrive en fin de location. La Société DPS Informatique nous propose un ordinateur professionnel garantie 3 ans pour un montant TTC de 2 888,28€. La Société de recouvrement des loyers Grenke nous propose un loyer de 74,61€ mensuel sur une durée de 3 ans.

Le Maire propose de poursuivre la location du matériel informatique pour un loyer de 74,61€ HT mensuel soit un paiement trimestriel de 223,83€ HT et l'autorisation de signer le devis d'un montant de 2 888,28€ TTC à la Société DPS informatique.

Vote : unanimité

✚ Frais de justice émis par Maître Astruc Julie Huissier de Justice à Serres.

Le Maire expose avoir reçu datée du 02 février 2023 émanant de Maître Julie Astruc stipulent :

Je me vois dans l'obligation de vous retourner l'ensemble des pièces du dossier. Je suis parvenue à leur faire quitter le logement mais je ne parviens pas à recouvrer les loyers impayés.

Mme Blache et M. Drouin ont quitté le territoire Français. Je ne connais pas leur nouvelle adresse et les tentatives de Saisi Attribution se sont avérées infructueuses. Pertes pour la collectivité 5 373,00€ et Maître Julie Astruc a établi le montant des frais qui s'élève à 607,03€.

Le Maire propose de mandater la somme de 607,03€ en paiement des frais de justice.

Vote : unanimité

✚ Demande de versement d'un fonds de concours à la CCSB pour la pose d'un radier et le renforcement de la pile du pont de Maraize.

Considérant que la Commune a réalisé la pose d'un radier et le renforcement de la pile du pont du pont de Maraize pour un montant de 38 985,00€ et que, dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la CCSB.

Compte rendu du Conseil Municipal du 10 février 2023

Considérant que la Commune n'a pas perçu de subvention pour cet équipement.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'exède pas la part de financement assurée, hors subvention par la commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

- Coût de l'équipement : 38 985,00€ HT
- Autofinancement communal : 19 492,50€
- Fonds de concours CCSB : 19 492,50€

Le Maire propose le versement d'un fonds de concours à la CCSB d'un montant de 19 492,50€ et l'autorisation de signer tous documents afférant à cette demande.

Vote : unanimité

INFORMATION

✚ Assainissement.

Nous en avons déjà parlé mais, nous sommes confrontés à des acquisitions de terrains.

Un premier terrain à proximité de la station actuelle pour doubler sa capacité et refaire entièrement la station. Un accord a été trouvé avec le propriétaire des terrains jouxtant la station.

Un deuxième terrain pour installer le dispositif de relevage. L'endroit d'implantation défini par le bureau d'études pour cette implantation a reçu un refus catégorique de la part du propriétaire.

Nous nous orientons sur l'achat ou l'échange d'un terrain qui nous demande une refonte partielle du projet.

✚ Préau.

Le permis de construire a été accordé au 21 janvier 2023. Nous avons lancé des appels d'offres pour :

1 lot maçonnerie

1 lot charpente

1 lot électricité

1 lot enduit de façade

A ce jour nous avons des réponses pour la maçonnerie et la charpente.

Questions diverses :

✚ Question posée par Mathilde Giroud :

Je souhaite, dans les questions diverses de la réunion du conseil municipal du 10 février 2023, aborder le sujet du projet de construction de 14 logements sur la zone de la Madeleine, ainsi que la délibération n°61_2022 votée par mail le 19 Décembre 2022.

- les terrains seront-ils vendus construits?

- quel type de constructions sera choisi?

- quel est le coût pour la commune des diverses démarches à effectuer et quel en sera le bénéfice ?

Compte rendu du Conseil Municipal du 10 février 2023

- Y aura t'il une enquête publique?
- choix de procédure de modification simplifiée.

Réponse :

La délibération portait sur l'ouverture de la zone 2Au de la Madeleine, ce questionnement a été présenté à plusieurs fois en conseil Municipal depuis 2018 à ce jour.

Je suis allé en Commission Compétente en Matière de Nature, de Paysage et de Sites (CDNPS) le mercredi 8 février 2023 à 15H00. Après intervention de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ayant en conclusion : « nous proposons à la commission d'émettre un avis défavorable pour ce projet », le Président de la commission m'a donné la parole. J'ai expliqué les motivations, les raisons, le bien fondé, les conséquences démographiques et économiques pour notre Commune. A l'issue le Président m'a prié de sortir et la commission a délibéré. Le vote de la commission m'a été rapporté : « avis défavorable ».

De fait, le questionnement de Mathilde tombe à l'eau puisque que rien ne se fera sur la zone 2au de la Madeleine.

Le Maire clos la séance à 19H30 .

Le Maire

Alain D'HEILLY

